



ARRÊTÉ

Autorisation de stationner et de circuler n°3
Changement de véhicule

N° AG 2025- 1294

Le Maire de la Ville de Rodez,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L2213-3, modifié par la loi n°2019-1428 du 24 décembre 2019 (article 35),

Vu le Code de la Route,

Vu le Code des transports,

Vu l'arrêté n° AG 2015-0517 portant autorisation d'exploiter l'emplacement de taxi n°3 sur la commune de Rodez,

Vu l'arrêté permanent n° AG 2022-0892 en date du 4 juillet 2022 portant règlement des emplacements de stationnement de taxis sur le territoire de la commune de Rodez

Considérant que Monsieur Christian ISSANCHOU, gérant de la SARL ISSANCHOU 2C, Taxi Ruthénois, sollicite la modification de l'autorisation de stationnement et de circulation n°3 qu'il détient dans le cadre de son activité d'artisan taxi suite à un changement de véhicule,

Considérant qu'il appartient au Maire de Rodez de prendre toutes mesures utiles pour déterminer les conditions d'exploitation des taxis sur le territoire de la commune,

Arrête

Article 1 - Monsieur Christian ISSANCHOU, gérant de la SARL ISSANCHOU 2C, Taxi Ruthénois, 1rue de la Penderie 12000 RODEZ, est autorisé à faire stationner et circuler un taxi immatriculé GP-882-YR, de marque Peugeot 5008, en remplacement du véhicule Peugeot, immatriculé GP-191-HX, sur le territoire de la commune de Rodez, à compter de la signature du présent arrêté.

Article 2 - La présente décision est susceptible de recours administratif auprès de Monsieur Le Maire ou de recours contentieux devant le Tribunal administratif de Toulouse, directement par courrier ou par l'application informatique « Télérécours Citoyens » via le site internet www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à partir de la notification ou de la publication de la décision concernée.

Article 3 - Le Directeur Général des Services Communaux et le Directeur Départemental de la Sécurité Publique sont chargés de l'exécution du présent arrêté.
Ampliation du présent arrêté sera transmise à Madame la Préfète de l'Aveyron et à Monsieur le Directeur Départemental de la Police Nationale.

Rodez, le 26 septembre 2025

Le Maire certifie exécutoire le présent arrêté
Transmis en Préfecture le 26 septembre 2025
Publié le 26 septembre 2025

Le Maire,
Pour le Maire,
Le Directeur Général des Services
Signé : Pierrick GAUDY
Acte dématérialisé